



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 15 septembre 2023

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 88 du 15 septembre 2023

HEBDO

ARS

Attestation de non opposition ARS-PDL-DOSA-ASP-60-2023-44-LBM du 7 septembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire au transfert du siège social et à l'ouverture d'un site à ORVAULT (44700) de la SELAS EUROFINIS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE

DREAL

Arrêté préfectoral DREAL 2023-08 du 7 septembre 2023 relatif à l'autorisation de capture, transport et détention d'espèces animales protégées en vue de relâcher dans le milieu naturel

Arrêté 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-04B du 15 septembre 2023 portant modification à l'arrêté SDR-23-AG-04 du 2 mai 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-05B du 15 septembre 2023 portant modification à l'arrêté SDR-23-AG-05 du 12 juillet 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-07 du 15 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-04B du 15 septembre 2023 portant modification à l'arrêté SDR-23-RPA-OS-04 du 2 mai 2023 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-05B du 15 septembre 2023 portant modification à l'arrêté SDR-23-RPA-OS-05 du 12 juillet 2023 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-07 du 15 septembre 2023 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

DREETS

Arrêté 2023/DREETS/BEVS/02 du 15 septembre 2023, modifiant l'arrêté N°2023/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2023 pour certains cépages des appellations Saumur (mousseux) et Crémant de Loire

Arrêté 2023/DREETS/BEVS/03 du 15 septembre 2023 pour les Vins Sans Indication Géographique

EMIZ

Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature au général de corps d'armée Huber BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et Commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOSA-ASP-60-2023-44

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La S.E.L.A.S. EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre à NANTES (44300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur

- le transfert de son siège social vers Le Cargo, 4 rue Wattman à ORVAULT (44700),
- l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis Le Cargo, 4 rue Wattman à ORVAULT (44700), ouvert au public, et la fermeture concomitante du site sis Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre à NANTES (44300).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 06 juillet 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 31 juillet 2023.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévu à l'article R6222-8 du code de la santé publique.

Il est ainsi pris acte des opérations déclarées, qui seront effectives le 03 octobre 2023.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 7 septembre 2023

La responsable du département Accès
aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service ressources naturelles et paysages

Réf : SRNP/LC 23-194

Affaire suivie par : Laurence CONAN
Tél. : 02 72 74 75 83
laurence.conan@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté préfectoral DREAL n°2023-08
relatif à l'autorisation de capture, transport et détention d'espèces animales protégées
en vue de relâcher dans le milieu naturel**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment son titre I ;
- VU** le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 septembre 1992 fixant les règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- VU** le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition, excède le territoire d'un département ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;



VU l'arrêté interministériel du 9 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégés en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

VU l'instruction PN/S2 n°93-3 du 14 mai 1993 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 11 septembre 1992 modifié, relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature ;

VU la circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable, relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande d'autorisation de capture, transport et détention, en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées formulée par Monsieur Christian HUCHEDE du centre de sauvegarde de la faune sauvage, adressée le 28 juin 2023 à la DREAL des Pays de la Loire et concernant le département de la Mayenne ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturelle (CSRPN) en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du certificat de capacité n°53-012 du 1er octobre 2002 à Monsieur Christian HUCHEDE pour exercer les soins pour animaux vivants d'espèces non domestiques délivré par le préfet de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'ouverture d'un établissement de centre de sauvegarde de la faune sauvage détenant des animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Saint-Fort, attribuée le 30 juillet 2018 par arrêté préfectoral, concernant l'établissement : Centre de sauvegarde de la faune sauvage du refuge de l'Arche-CEPAN délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de la Mayenne (DDCSPP) ;

Considérant qu'il existe un bien-fondé dans la demande de dérogation du Centre de sauvegarde, visant les soins aux animaux sauvages blessés provenant du milieu naturel, leur sauvegarde et leur relâcher dans le milieu naturel ;

Considérant que cette demande de dérogation est déposée dans l'intérêt de la connaissance et de la protection de la faune sauvage ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Identité du bénéficiaire

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage « Valentine et Jacques PERRIN » du refuge de l'Arche situé 13 quater rue Félix Marchand - 53200 Saint-Fort – Château-Gontier.

Article 2 - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire, défini à l'article 1, est autorisé à capturer, transporter, détenir et relâcher les espèces protégées d'oiseaux et de mammifères dont la liste est annexée au présent arrêté, selon les conditions prévues aux articles 2° à 4° du présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour les espèces mentionnées à l'article 1° pour les opérations suivantes :

- le transport du lieu de capture des spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de sauvegarde du refuge de l'Arche,
- la détention au sein du centre de sauvegarde du refuge de l'Arche de spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de sauvegarde,
- le transport de spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage entre le centre de sauvegarde du refuge de l'Arche et un cabinet vétérinaire et inversement,
- le transport de spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage entre deux centres de sauvegarde autorisés,
- le transport de spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage, du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où le spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 4° du présent arrêté,
- le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Cette autorisation ne s'étend pas aux transports internationaux et s'exerce exclusivement dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Article 3 - Condition de la dérogation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992, tout animal de la faune sauvage recueilli dans un établissement, centre de soins, doit y être traité en vue de son insertion dans le milieu naturel. Conformément à l'article 12 du dit arrêté, l'établissement s'est attaché la collaboration d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire.

En conséquence, lors de l'arrivée d'un spécimen de la faune sauvage dans l'établissement, le dit vétérinaire posera un diagnostic et évaluera ses aptitudes à être relâché dans le milieu naturel après les soins qui lui seront prodigués dans l'établissement. Le vétérinaire décide s'il y a lieu de pratiquer une euthanasie ou de soigner. A titre exceptionnel, si un spécimen ne peut être relâché, en particulier en raison de son incapacité physique suite à ses blessures malgré les soins et le diagnostic initial du vétérinaire, il pourra être cédé à un établissement de présentation au public, sous couvert des autorisations administratives prévues en fonction du statut de protection de l'espèce considérée. Ces autorisations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et au cas par cas, conformément à l'article L.411-2 4° du code de l'environnement.

De plus, les spécimens relevant de l'annexe A du règlement (CE) 338/97 modifié devront faire l'objet d'une demande préalable à leur placement dans un établissement d'élevage ou de présentation au public, de certificat intracommunautaire délivré en application de ce règlement, à la DREAL des Pays de la Loire.

Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu naturel devront être relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.

Pour les spécimens relevant de l'annexe A du règlement (CE) 338/97, les transports mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourront être réalisés sans que le spécimen soit accompagné d'un certificat intracommunautaire conformément à l'article 9 point 3 dudit règlement.

Toutes les espèces qui ne figureront pas sur l'autorisation d'ouverture ou sur le certificat de capacité du CEPAN ne pourront pas être recueillies au centre de sauvegarde. Les espèces non listées dans l'autorisation d'ouverture et/ou le certificat de capacité du CEPAN devront être transférées le plus rapidement possible vers un centre de soins habilité à accueillir ces espèces.

Dans ce cas, elles pourront temporairement être conservées par le centre de soins du CEPAN avant transfert dans les plus brefs délais. La DREAL Pays de la Loire ainsi que la DDETSPP, la DDT et l'OFB de la Mayenne devront être aussitôt informés de l'accueil provisoire de ces animaux et du lieu vers lequel ils seront transférés.

En cas de nécessité, l'euthanasie éventuelle d'animaux cliniquement malades ne pourra être effectuée que par le personnel autorisé et désigné du Centre de sauvegarde ou par des vétérinaires.

Article 4 – Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 30 septembre 2028. En cas de demande de renouvellement, celle-ci devra être formulée auprès des services compétents au moins six mois avant l'échéance du présent arrêté

Article 5 – Compte rendu d'activités et rapport final

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du refuge de l'Arche adressera chaque année un compte rendu d'activités à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, et à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du refuge de l'Arche adressera également un rapport final en fin d'autorisation à ces deux services, au plus tard le 30 novembre 2028.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par le bénéficiaire de la présente autorisation, entraînera son abrogation.

Article 8 - Règlementation

L'arrêté préfectoral DREAL n°2019-05 en date du 14 mars 2019 relatif à l'autorisation de capture, transport et détention d'espèces animales protégées en vue de relâcher dans le milieu naturel est abrogé.

Article 9 – Droits de recours

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut être elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Article 10 – Notification

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Article 11 - Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 SEP. 2023**

Le Préfet,



Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe de l'arrêté préfectoral DREAL n°2023-08

Liste des espèces protégées – Article 2

OISEAUX		
Branta bernicla	Bernache cravant	PRO
Cygnus olor (Gmelin, 1803) art. 3	Cygne tuberculé	PRO
Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758) art. 3	Tadorne de Belon	PRO
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758 art. 3	Engoulevent d'Europe	PRO
Apus apus (Linnaeus, 1758) art. 3	Martinet noir	PRO
Cuculus canorus Linnaeus, 1758 art. 3	Coucou gris	PRO
Porzana porzana (Linnaeus, 1766) art. 3	Marouette ponctuée	PRO
grus (Linnaeus, 1758) art. 3	Grue cendré	PRO
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764) art. 3	Grèbe castagneux	PRO
Grèbe à cou noir	Grèbe à cou noir	PRO
Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758) art. 3	Grèbe huppé	PRO
Burhinus oedichnemus (Linnaeus, 1758) art. 3	OEdicnème criard	PRO
Himantopus himantopus (Linnaeus,	Échasse blanche	PRO
Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758 art. 3	Avocette élégante	PRO
Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758 art. 3	Grand Gravelot	PRO
Charadrius dubius Scopoli, 1786 art. 3	Petit Gravelot	PRO
Eudromias morinellus (Linnaeus, 1758) art. 3	Pluvier guignard	PRO
Arenaria interpres (Linnaeus, 1758) art. 3	Tournepierre à collier	PRO
Calidris falcinellus (Pontoppidan, 1763) art. 4	Bécasseau falcinelle Calidris	PRO
Calidris acuminata (Horsfield, 1821) art. 4	Bécasseau à queue pointue	PRO
Calidris himantopus	Bécasseau à échasses	PRO
Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763) art. 3	Bécasseau cocorli	PRO
Calidris temminckii (Leisler, 1812) art. 3	Bécasseau de Temminck	PRO
Calidris subminuta (Middendorff, 1853) art. 4	Bécasseau à longs doigts	PRO
Calidris ruficollis (Pallas, 1776) art. 4	Bécasseau à cou roux	PRO
Calidris alba (Pallas, 1764) art. 3	Bécasseau sanderling	PRO
Calidris alpina (Linnaeus, 1758) art. 3	Bécasseau variable	PRO
Calidris maritima (Brünnich, 1764) art. 3	Bécasseau violet	PRO
Calidris bairdii (Coues, 1861) art. 4	Bécasseau de Baird	PRO
Calidris minuta (Leisler, 1812) art. 3	Bécasseau minute	PRO
Calidris minutilla (Vieillot, 1819) art. 4	Bécasseau minuscule	PRO
Calidris melanotos	Bécasseau tacheté, Bécasseau à poitrine	PRO
Calidris pusilla (Linnaeus, 1758) art. 4	Bécasseau semipalmé	PRO
Lymnocyptes minimus (Brünnich, 1764) Ch.	Bécassine sourde	PRO
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758) art. 3	Chevalier guignette	PRO
Tringa ochropus Linnaeus, 1758 art. 3	Chevalier culblanc	PRO
Tringa glareola Linnaeus, 1758 art. 3	Chevalier sylvain	PRO
Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758) art. 3	Mouette tridactyle	PRO
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus,	Mouette rieus	PRO
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck,	Mouette mélanocéphale	PRO
Larus canus Linnaeus, 1758 art. 3	Goéland cendré	PRO
Larus marinus Linnaeus, 1758 art. 3	Goéland marin	PRO
Larus argentatus Pontoppidan, 1763 art. 3	Goéland argenté	PRO
Larus michahellis Naumann, 1840 art. 3	Goéland leucophée	PRO
Larus fuscus Linnaeus, 1758 art. 3	Goéland brun	PRO
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770) art. 3	Sterne caspienne	PRO
Thalasseus sandvicensis (Latham, 1787) art. 3	Sterne caugek	PRO

<i>Sternula albifrons</i> (Pallas, 1764) art. 3	Sterne naine	PRO
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Sterne pierregarin	PRO
<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811) art. 3	Guifette moustac	PRO
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Guifette noire	PRO
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Cigogne noire	PRO
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Cigogne blanche	PRO
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Grand Cormoran	PRO
<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Spatule blanche	PRO
<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Butor étoilé	PRO
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766) art. 3	Butor blongios, Blongios nain	PRO
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Héron bihoreau, Bihoreau gri	PRO
<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli, 1769) art. 3	Héron crabier, Crabier chevelu	PRO
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Héron garde-bœuf	PRO
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Héron cendré	PRO
<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766 art. 3	Héron pourpré	PRO
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) art. 3	Aigrette garzette	PRO
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Grande Aigrette	PRO
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Balbuzard pêcheur	PRO
<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789) art. 3	Élanion blanc	PRO
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Bondrée apivore	PRO
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788) art. 3	Circaète Jean-le-Blanc	PRO
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3, art. 6	Épervier d'Europe	PRO
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758) art. 3, art. 6	Autour des palombes	PRO
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Busard des roseaux	PRO
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Busard Saint-Martin	PRO
<i>Circus macrourus</i> (S. G. Gmelin, 1771) art. 4	Busard pâle	PRO
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Busard cendré	PRO
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Milan royal	PRO
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) art. 3	Milan noir	PRO
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Buse variable	PRO
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769) art. 3	Chouette effraie, Effraie des clochers	PRO
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) art. 3	Chevêche d'Athéna	PRO
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	PRO
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Hibou moyen-duc	PRO
<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763) art. 3	Hibou des marais	PRO
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Chouette hulotte	PRO
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Huppe fasciée	PRO
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Martin-pêcheur d'Europe	PRO
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Guêpier d'Europe	PRO
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pic mar	PRO
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pic épeichette	PRO
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pic épeiche	PRO
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pic noir	PRO
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Pic vert, Pivert	PRO
<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788 art. 3	Pic cendré	PRO
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Faucon crécerelle	PRO
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Faucon hobereau	PRO
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 art. 3	Faucon pèlerin	PRO
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Pie-grièche écorcheur	PRO
<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Pie-grièche grise	PRO
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Pie-grièche à tête rousse	PRO
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Loriot d'Europe	PRO
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Choucas des tours	PRO

<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Mésange noire	PRO
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Mésange huppée	PRO
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Mésange nonnette	PRO
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Mésange bleue	PRO
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Mésange charbonnière	PRO
<i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Rémiz penduline, Mésange rémiz	PRO
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Alouette lulu	PRO
<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Cochevis huppé	PRO
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Hirondelle de rivage	PRO
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Hirondelle rustique	PRO
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Hirondelle de fenêtre	PRO
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820) art. 3	Bouscarle de Cetti	PRO
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Mésange à longue queue	PRO
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793) art. 3	Pouillot siffleur	PRO
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819) art. 3	Pouillot de Bonelli	PRO
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pouillot fitis	PRO
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887) art. 3	Pouillot vélocé	PRO
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus,	Rousserolle turdoïde	PRO
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus,	Phragmite des joncs	PRO
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann,	Rousserolle effarvatte	PRO
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798) art. 3	Rousserolle verderolle	PRO
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817) art. 3	Hypolais polyglotte	PRO
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) art. 3	Locustelle tachetée	PRO
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810) art. 3	Cisticole des joncs	PRO
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Fauvette à tête noire	PRO
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) art. 3	Fauvette des jardins	PRO
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Fauvette babillarde	PRO
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 art. 3	Fauvette grisette	PRO
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783) art. 3	Fauvette pitchou	PRO
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820) art. 3	Roitelet à triple bandeau	PRO
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Roitelet huppé	PRO
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Troglodyte mignon	PRO
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Sittelle torchepot	PRO
<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Tichodrome échelette	PRO
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Grimpereau des bois	PRO
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 art. 3	Grimpereau des jardins	PRO
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) art. 3	Gobemouche gris	PRO
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Rougegorge familier	PRO
<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Gorgebleue à miroir	PRO
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 art. 3	Rosignol philomèle	PRO
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764) art. 3	Gobemouche noir	PRO
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin,	Rougequeue noir	PRO
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus,	Rougequeue à front blanc	PRO
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Traquet tavier, Tavier des prés	PRO
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) art. 3	Tavier pâtre	PRO
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Traquet motteux	PRO
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Moineau domestique	PRO
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Moineau friquet	PRO
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Accenteur mouchet	PRO
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Bergeronnette printanière	PRO
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 art. 3	Bergeronnette des ruisseaux	PRO
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 art. 3	Bergeronnette grise	PRO
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758) art. 3	Pipit rousseline	PRO

Anthus pratensis (Linnaeus, 1758) art. 3	Pipit farlouse	PRO
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758) art. 3	Pipit des arbres	PRO
Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758) art. 3	Pipit spioncelle	PRO
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758 art. 3	Pinson des arbres	PRO
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758 art. 3	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	PRO
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	PRO
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758) art. 3	Bouvreuil pivoine	PRO
Chloris chloris (Linnaeus, 1758) art. 3	Verdier d'Europe	PRO
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758) art. 3	Linotte mélodieuse	PRO
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758) art. 3	Chardonneret élégant	PRO
Serinus serinus (Linnaeus, 1766) art. 3	Serin cini	PRO
Spinus spinus (Linnaeus, 1758) art. 3	Tarin des aulnes	PRO
Plectrophenax nivalis (Linnaeus, 1758) art. 3	Bruant des neiges	PRO
Emberiza calandra Linnaeus, 1758 art. 3	Bruant proyer	PRO
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758 art. 3	Bruant jaune	PRO
Emberiza cia Linnaeus, 1766 art. 3	Bruant fou	PRO
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758 art. 3	Bruant ortolan	PRO
Emberiza cirrus Linnaeus, 1758 art. 3	Bruant zizi	PRO
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758) art. 3	Bruant des roseaux	PRO

MAMMIFERES

<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Prot.	Hérisson d'Europe	PRO
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771) Prot.	Crossope aquatique	PRO
<i>Neomys anomalus</i> Cabrera, 1907 Prot.	Crossope de Miller	PRO
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber,	Grand rhinolophe	PRO
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein,	Petit rhinolophe	PRO
<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853 Prot.	Rhinolophe euryale	PRO
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817) Prot.	Minioptère de Schreibers	PRO
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) Prot.	Sérotine commune	PRO
<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius,	Sérotine de Nilsson	PRO
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774) Prot.	Noctule commune	PRO
<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780) Prot.	Grande noctule	PRO
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817) Prot.	Noctule de Leisler	PRO
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774) Prot.	Pipistrelle commune	PRO
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825) Prot.	Pipistrelle pygmée	PRO
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius,	Pipistrelle de Nathusius	PRO
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817) Prot.	Pipistrelle de Kuhl	PRO
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774) Prot.	Barbastelle d'Europe	PRO
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758) Prot.	Oreillard roux	PRO
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829) Prot.	Oreillard gris	PRO
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837) Prot.	Vespère de Savi	PRO
<i>Vespertilio murinus</i>	Vespertilion bicolore	PRO
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	PRO
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	PRO
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	PRO
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	PRO
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	PRO
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	PRO
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	PRO
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	PRO
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	PRO
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	PRO
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus	Ecureuil roux	PRO
<i>Castor fiber</i> Linnaeus.	Castor d'Eurasie	PRO
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	PRO
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	PRO

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-04B

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDR-23-AG-04 du 2 mai 2023
donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 2 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er :

La mention « arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 » utilisée dans les articles 1 à 4 est ainsi modifiée :

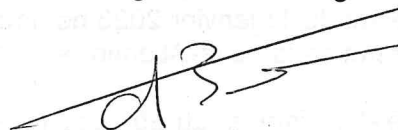
« arrêté préfectoral du 2 mai 2023 ».

Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-05B

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDR-23-AG-05 du 12 juillet 2023
donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 2 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er :

La mention « arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 » utilisée dans les articles 1 à 4 est ainsi modifiée :

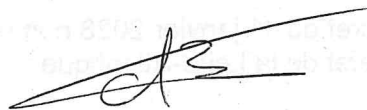
« arrêté préfectoral du 2 mai 2023 ».

Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-07

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Responsable de la mission	A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)	Marc JAOUEN	Responsable de la mission	A1, A20 à A32 et A37
Pôle régional de service social (PRSS)	Laurence DELAVALLADE	Responsable du pôle	A1 et A37
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaig LEMEUR	Cheffe du service	A1 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général (SG)	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	A1 à A19 A33 à A40 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Pierre SIEFRIDT	Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du service	A1 et A37 B1 à B3 H1 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A1 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef l'unité	A1 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Valérie FILIPIAK	Cheffe l'unité	A1 et A37

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission	A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7
MSPC	Christelle DEVESA	Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux	A1 et A37
MSPC	Sonia GOUJON-MUTHS	Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines	A1, A20 à A32 et A37
MSPC	Frédérique FRETARD	Responsable du pôle communication	A1 et A37
SCTE	Chrystelle BELKACEM	Responsable de la mission régionale connaissance	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Eric RENAULT	Adjoint au chef de la DEE	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division études et partenariats	A1 et A37 B1 et B2
SG	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière	A1 et A37
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe d'unité logistique	A1 et A37
SG	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1 et A37
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	A1 à A19 A33 à A40
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4

SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4
SIAL	Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité	A1 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5
SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F2
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1 et A37 B1 et B2 F3

STRV	Éric BASTIN	Chef de la division véhicules	A1 et A37
STRV	Thierry BERTHON	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2, H4 et H6
STRV	Mathieu PODEVIN	Chef de la cellule contrôle des transports terrestres	A1 H6 à H9, H11, H12 et H14
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules	A1
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL	A1
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	A1 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A1 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'unité	A1 et A37
UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1 et A37
UIDAM	Laurent LERALLE	Responsable du pôle économie circulaire	A1 et A37
UIDAM	Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité	A1 et A37
UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1 et A37

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;

- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

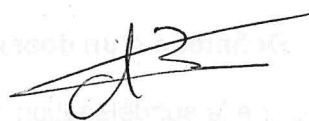
La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 5 septembre 2023 prise par l'arrêté 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-07.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

Domaine :	Administration générale en matière de gestion du personnel	
<p>I – Les décisions :</p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A1	À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	
A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. 	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>

A6	À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels) À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019 Arrêté du 29 décembre 2016
A7	À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 26 décembre 2019
A8	À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.	
A9	À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels	
A10	Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires	
A11	À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)	
A12	À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels) À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires	Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique
A13	À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A14	À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019

A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	
<p>II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A21	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A22	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	Arrêté du 29 décembre 2016

A23	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période.	Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé
A24	À l'avancement : -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement.	
A25	Aux mutations : -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent.	
A26	À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A27	À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe	
A28	À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise.	
A29	À la cessation définitive des fonctions suite à : -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.	
A30	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A31	Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	

III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A32	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié

V – Autres actes de gestion

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A33	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993
A36	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A37	Ordre de mission particulier	
A38	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A39	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A40	Attribution individuelle de la NBI	

Domaine :	Administration générale des services
Codes	Nature des actes
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

Domaines :	Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation	
Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation	
Codes	Nature des actes
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Domaine :	Évaluation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments
D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Domaines :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)

E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

Domaines :	Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u>	
Code minier	
Code de l'environnement et code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Domaines :	Climat – Air – Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie :	
Titre II – chapitre III,	
Titre IV – livre III – section 1,2 et 3,	
Titre IV section 3,	
Articles L 233- 4 et s, R323- 26, R323-40, R343-7, R323-44, D351-7.	
Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021	
Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de	

l'environnement	
Codes	Nature des actes
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

Domaines :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p> <p>Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p>	

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

Codes	Nature des actes
H1	<p>Capacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	<p>Agréments des centres de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation.
H3	<p>Décisions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à défaut de capacité financière.
H4	<p>Registres des transports routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de conformité, • licences de transport et certificats d'inscription, • dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers, • courriers de mise en demeure, • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale, • délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation suite à cessation d'activité.
H5	<p>Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO</p>
H6	<p>Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)</p>

H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise
H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

Domaine :	Contentieux
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
Codes	Nature des actes
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-04B

Arrêté portant modification à l'arrêté SDR-23-RPA-OS-04 du 2 mai 2023 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire du 2 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er :

La mention « arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 » utilisée dans les articles 8 à 10 est ainsi modifiée :

« arrêté préfectoral du 2 mai 2023 ».

Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-05B

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDR-23-RPA-OS-05 du 12 juillet 2023 donnant
subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement
secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire**

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire du 2 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er :

La mention « arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 » utilisée dans les articles 8 à 10 est ainsi modifiée :

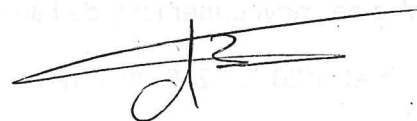
« arrêté préfectoral du 2 mai 2023 ».

Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-07

Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1^{er} : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

Article 2 : Marchés de fournitures

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Secrétariat général (SG)	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174

Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	217-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-354-723
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T. :**

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon

une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	217-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-354-723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203-135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 5 : Marchés de travaux

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une

procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	217-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-354-723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **250 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SG	Kathy DELEPLANQUE	Cheffe du service	216-217-354
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-217
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **50 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **150 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113

Article 7 : Procédures foncières

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **250 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 8 : Directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval, Madame SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

Article 9 : Chef de budget opérationnel de programme

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, hormis pour les subdélégations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JAOUEN, subdélégation est donnée à Madame Christelle DEVESA à effet de signer les subdélégations inférieures à **500 000 euros**.

Article 10: Ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

MECC (Mission énergie et changement climatique)

Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission

MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)

Marc JAOUEN	Responsable de la mission
-------------	---------------------------

SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)

Juliette ENGELAERE	Cheffe du centre de service de la donnée
Annaïg LE MEUR	Cheffe du service
Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale
Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division études et partenariats

SG (Secrétariat général)

Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière
Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sandrine GARREAU	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat
Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité
Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière
Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement

SRNP (Service ressources naturelles et paysages)

Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages
Xavier HINDERMEYER	Chef du service
Laure LETESSIER	Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Jérémy VINCENT	Adjoint et chef de la division biodiversité

SRNT (Service risques naturels et technologiques)

Caroline BONDOIS	Cheffe de la division des risques accidentels
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques
Marine COLIN	Adjointe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Emilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues
Thibaut NOVARESE	Chef du service
Yoann TERLISKA	Adjoint à la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

STRV (Service transport routiers et véhicules)

Eric BASTIN	Chef de la division véhicule
Matthieu PODEVIN	Chef de cellule contrôle des transports terrestres
Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service
Nicolas VALLEE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL
Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Eric FLOCH	Responsable d'opérations routières
Pierre Eliel GIRARD	Responsable du pôle transversal
Florian LAUTROU	Responsable d'opérations routières
Benoît ROCHER	Responsable d'opérations routières

Article 11 : Exclusions

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS DT

Article 12 : Validation des subdélégations

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et Malika HAMOUCHI.

Article 13 : Validation de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sandrine GARREAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Christophe VIVES	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Article 14 : Validation dans l'outil CHORUS DT

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Agents avec profil service gestionnaire	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire de factures	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire valideur	Service/unité
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

SECTION IV : CARTE ACHATS

Article 15 : Opérations réalisées avec une carte achats

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 354, à Mesdames Kathy DELEPLANQUE et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
BASTIN Eric	STRV	0174-05-04	1000	2000
BEDEL Véronique	ASN	0181-09	1000	2000
CHOIMET Isabelle	MSPC	0354-05	1000	2000
DAUPHIN Mathieu	DHHPC	0181-10	1000	2000
DUFORESTEL Jocelyn	DTR	0203-50	1000	2000
ENARD Christophe	DHHPC	0181-10	1000	2000
FILIPPIAK Valérie	UD49	0354-05 et 0217	1000	2000
GARREAU Sandrine	UBF	MULTI-BOP	1000	2000
GARRY Franck	DHHPC	0181-10	1000	2000
HINDERMEYER Xavier	SRNP	0113	1000	2000
JAMBU Emilie	ASN	0181-09	1000	2000
LE BOULENGER Anne	UL	MULTI-BOP	1000	2000
LERALLE Laurent	UD53	0354-05	1000	2000
NOVARESE Thibaut	SRNT	181	1000	2000
PARISOT Emmanuel	UD49	0354-05	1000	2000
PICARD Sylvain	DISC	MULTI-BOP	2000	5000
RIALLAND-DOUSSET Astrid	UL	MULTI-BOP	1000	5000
RICORDEL Françoise	UD85	0354-05 et 0217	1000	2000
RIGAUD Anne	UD72	0354-05 et 0217	1000	2000

Article 16 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 5 septembre 2023 prise par l'arrêté SDR-23-RPA-OS-06.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 15/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a '3' and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne BEAUVAL

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/BEVS/02

Modifiant l'arrêté N° 2023/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2023

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2023/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis du 14 septembre 2023 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

ARRÊTÉ

Article 1

L'annexe de l'arrêté n°2023/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est modifié en ce qui concerne les appellations Crémant de Loire et Saumur (mousseux), pour les cépages Chenin B, Grolleau noir N et grolleau gris G, tel que précisé à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

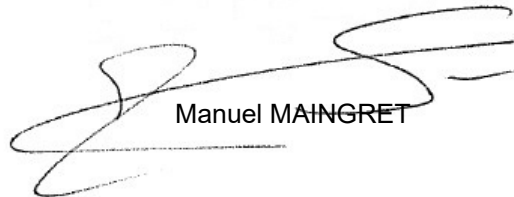
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la déléguée territoriale de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Pays de la Loire,
Le Chef de service de la Brigade d'Enquêtes
des Vins et Spiritueux,



Manuel MAINGRET

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
 Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Crémant de Loire			Chenin B Grolleau noir N Grolleau gris G	Maine-et-Loire	1,5%			
Saumur		Mousseux						



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/BEVS/03

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Sur proposition de la directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique,

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

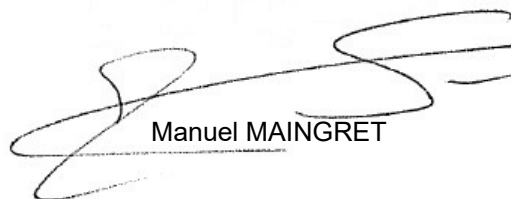
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la déléguée territoriale de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Pays de la Loire,
Le Chef de service de la Brigade d'Enquêtes
des Vins et Spiritueux,



Manuel MAINGRET

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée				2% vol.

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



ARRÊTE DU 21 AOÛT 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE HUBERT BONNEAU, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret du 24 août 2022 portant nomination du général de corps d'armée Hubert BONNEAU commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-09-01-00031 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;

Vu la décision IOMJ2218595S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 21 novembre 2022 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°35-2022-09-01-00031 du 1er septembre 2022 susvisé sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN



